



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°32 du 21/04/2026

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, MOSCATO, DOUHAY, DI GLERIA, CHAMBON, JACQUET

Assiste : M BEZIN

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

ENT CHALON ACF/ACAD 2 – ENT ST SERNIN JSMO U15D3 : Absence de transmission

Amende 46€ à CHALON ACF

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

La commission rappelle qu'il obligatoire d'utilise la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier du club SASSENAY USC du 03/04/2026 : Concernant le forfait des U13

La commission n'a fait que constater le forfait de l'équipe, pour quelque raison que ce soit, et appliquer le règlement financier comme à chaque forfait d'équipe.

Courrier du club de ST SERNIN du 17/04/2026 : Concernant leur rencontre contre SORNAY.

La commission regrette l'envoi de l'arrêté municipal du club de l'AS SORNAY à une adresse District inexistante. Le match est fixé avec l'accord des deux clubs au 22/04/2026.

Courrier du club de ST MARTIN SENOZAN du 16/04/2026 : Concernant le délai de forfait.

La commission rappelle que le délai pour déclarer le forfait est la veille de la rencontre avant 10h.

Courrier du club des FLAMBOYANTS du 20/04/2026 : Concernant le joueur blessé lors de la rencontre du 19/04/2026 en D4 C.

Aucune modification sur la FMI après match ne peut être effectuée, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier du club de MARLY OUDRY du 19/04/2026 : Concernant le lieu de rencontre de l'équipe féminine à Oudry.

Pris note.

Courrier du club de CHALON ACADEMIE du 20/04/2026 : Concernant son forfait en U13.

En l'absence de feuille de match en date du 21/03/2026, date à laquelle nous recevons un mail de votre part nous indiquant de votre impossibilité de jouer à cette date-là, la commission acte le forfait de CHALON ACADEMIE pour le 21/03/2026.

Courrier du club de USBG du 18/04/2026 : Concernant une licence féminine

La commission ne peut déroger aux règlements Ligue concernant la participation d'une licenciée après le 31/01 (considérant le championnat à 8 niveau D1 D2 D3).

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°54699476 MERVANS 3 – BRESSE NORD INTERCOM 3 D4 C du 06/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ISBN, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à BRESSE NORD INTERCOM.

Amende : 90€ à ISBN

Match N°54698956 BUXY 3 – DOMPIERRE MATOUR 2 D4B du 12/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à DOMPIERRE MATOUR.

Amende : 40€ à DOMPIERRE MATOUR

Match N°53735781 DIGOIN FCA 3 – ST CHRISTOPHE D3E du 12/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de ST CHRISTOPHE, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à ST CHRISTOPHE

Amende : 40 € à ST CHRISTOPHE

Match N° 54698700 ST VINCENT 3 – ENT BOURBON 3/ST AGNAN3 D4A du 19/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de BOURBON LANCY, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à BOURBON LANCY

Amende : 40 € à BOURBON LANCY

Match N°53732979 REMERVONTAISE – ST MARTIN SEN D2A du 19/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de ST MARTIN SEN, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST MARTIN SEN

Amende : 40 € à ST MARTIN SEN.

Match N°54700489 MELLECEY MERCUREY 3 – CHAGNY ASC D4E du 19/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de CHAGNY ASC, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à CHAGNY ASC

Amende : 90 € à CHAGNY

CHAMPIONNATS FEMININES

Match N°54747581 ENT JOC FCMB 1 – AS CHATENOY LE ROYAL3 D1F A 11 du 05/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT JOC FCMB, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT JOC FCMB

Amende : 40 € à LE CREUSOT

Match N°55420908 VARENNES GRAND – LA CLAYETTE D2F A 8 du 04/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à LA CLAYETTE

Amende : 40 € à LA CLAYETTE

Match N°55420897 VARENNES GRAND – LA CLAYETTE D2F A 8 du 06/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à LA CLAYETTE

Amende : 90 € à LA CLAYETTE

Match N°54748017 TRAMAYES – ASPTT DIJON D2F A 11 du 05/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de DIJON ASPTT, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à DIJON ASPTT

Amende : 40 € à DIJON ASPTT

Match N°54747854 ENT FCM/USSS – BEAUNE D1F A 11 du 19/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de BEAUNE, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à BEAUNE

Amende : 40 € à BEAUNE

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°55401865 ENT BRESSEC2S – ENT ESEO/ESSGPB 2 U15 D3B du 04/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais ENT ESEO/ESSGPB, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT ESEO/ESSGPB.

Match en retour à Cuiseaux

Amende : 60 € à ENT ESEO/ESSGPB

Match N° 55142923 RC BRESSE SUD – ST REMY 2 U18 D3B du 03/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais ST REMY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST REMY.

Le match en retour à RCBS

Amende : 60 € à ST REMY

Match N° 55408138 DIGOIN FCA – PARAY US U13 D3E du 03/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de PARAY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à PARAY.

Le match en retour à DIGOIN FCA

Amende : 20 € à PARAY

Match N° 55402569 ENT RCBS/BRESSE NORD 2 – ENT ST MARTIN ABERG U15 D3B du 04/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT RCBS/BRESSE NORD 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT RCBS/BRESSE NORD.

Amende : 60 € à RCBS

Match N° 55408102 GJ ES NORD MACONNAIS – ENT FCMBS U13 D2G du 04/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT FCMBS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT FCMBS.

Amende : 40 € à ENT FCMBS

Match N° 55408235 RCBS 2 – SORNAY 2 U13 D3G du 04/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RCBS, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à RCBS.

Amende : 40 € à RCBS

Match N° 55142930 RCBS – ENT ESSGPB/ESEO U18 D3B du 10/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ESSGPB/ESEO, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT ESSGPB/ESEO.

Amende : 60 € à ESSGPB/ESEO

Match N° 55402625 RIGNY2 – ENT ORION/TMF2 U15 D3C du 04/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RIGNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à RIGNY.

Amende : 60 € à RIGNY

Match N° 55099445 ENT ST MARTIN ABERG – SUD FOOT 71 U18 D2C du 06/04/2026

Le Week End du 6 avril au calendrier stipulait match remis, et ne pouvait être considéré comme vierge.

Match N° 55439480 LOUHANS CX – ENT HLS CLUNY U15F D1A du 18/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de LOUHANS CX, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à LOUHANS CX.

Amende : 20 € LOUHANS CUISEAUX

Match N° 55408057 ENT USBG/ASV/USC – GJ ES NORD MACONNAIS 3 U13 D3D du 18/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de GJ ES NORD MACONNAIS, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à GJ ES NORD MACONNAIS

Amende : 40 € à NORD MACONNAIS

Match N° 55099389 MONTCHANIN – ENT ASMM/USGSD 2 U18 D2C du 18/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ASMM/USGSD, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT ASMM/USGSD.

Amende : 60 € à ASMM/USGSD

Match N° 55402577 ENT CHALON ACF/LUX 3 – ENT RCBS/BRESSE NORD 2 U15 D3B du 18/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT RCBS/BRESSE NORD, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT RCBS/BRESSE NORD

Amende : 60 € à ENT RCBS/BRESSE NORD

RESERVES / EVOCATION

Match N° 55423670 ST REMY – ST MARTIN BRE D3FA8 du 19/04/2026

Réserve de ST MARTIN confirmée et recevable sur le fond et la forme, l'installation concernée étant classé pour recevoir la rencontre, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à ST MARTIN EN BRESS.

Match N°53746900 RIGNY2 – LA CLAYETTE 3 D3 E du 04/04/2026

Réserve de LA CLAYETTE recevable et non confirmée dans les délais

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à la CLAYETTE

Match N°53746446 SORNAY 2 – MONTCHANIN D1 B du 19/04/2026

EVOCATION de SORNAY

En application de l'article 187 alinéa 1 des RG, la commission prend connaissance de la demande suivante.

Réclamation d'après match du club de SORNAY concernant la participation des joueurs susceptibles d'être mutation hors période.

En vertu de l'article 167 alinéa 2, la commission procède à la vérification sur la participation des licenciés suivant (licence N°87215681, licence N°87345951 et licence N° 88449661) du club de MONTCHANIN susceptible d'être mutation hors période.

Après vérification, il s'avère qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure d'évocation, seul le licencié 87345951 est titulaire d'une licence mutation hors période. Le club de Montchanin a respecté les règlements de qualification sur cette rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Droits de réserve : 30€ au club de Sornay

TIRAGE DES COUPES

La commission reprend la programmation des coupes en fonction des calendriers.

Vous retrouvez en annexe le tirage intégral.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football